



Communiqué de presse du 21 janvier 2017

Accès partiel : une Ordonnance de soins low cost

"Le ministère de la Santé va toujours plus loin dans sa recherche d'économies, en autorisant des **soins à la découpe** par la publication le 19.01.17 d'une "Ordonnance 2017-50 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé" !" s'indigne Thierry Amouroux, le Secrétaire Général du SNPI, le Syndicat National des Professionnels Infirmiers. "Après les **glissements de tâches**, ils inventent le "**séquençage des activités**" pour permettre un "**exercice partiel**" des professions de santé.

Alors que ce texte avait été rejeté à l'unanimité par le Haut Conseil des Professions Paramédicales HCPP, et dénoncé par toutes les organisations professionnelles représentatives des professions de santé réglementées. **Belle conception du dialogue social, Madame la Ministre !**

"La création d'un accès partiel n'est qu'une nouvelle division du travail, avec une **approche saucissonnée des soins**. Une **ubérisation** qui ne peut qu'attirer tous ceux qui favorisent déjà les glissements de tâches dans leurs établissements, afin de réaliser des économies par des **soins low cost**" analyse le Secrétaire Général du SNPI.

Ce texte autorise des ressortissants de l'UE détenteurs d'un diplôme de soins non compensable de réaliser tout ou partie des activités infirmières. Nous refusons de voir arriver des **métiers intermédiaires entre aide-soignant et infirmière**, type « auxiliaire en plaie et cicatrifications » ou « assistant de soins en diabétologie », qui ne reposeraient sur aucune formation française.

Le texte vise textuellement (section 3, article L 4002-3) à accorder "un accès partiel" à une profession réglementée lorsque "les différences entre l'activité professionnelle légalement exercée dans l'Etat d'origine et la profession correspondante en France sont si importantes que l'application de mesures de compensation reviendrait à imposer au demandeur de suivre le programme complet d'enseignement et de formation requis pour avoir pleinement accès à la profession". **En clair, il devrait faire les trois années d'études pour exercer comme infirmier, tellement son expérience professionnelle est éloignée de notre exercice !**

Nous refusons que des auxiliaires de vie des pays de l'est puissent faire un exercice partiel de la profession infirmière en France.